

**Commune de NIVILLAC**

**Recueil des Actes Administratifs (RAA)**

**Conseil municipal du lundi 03 juillet 2023**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**2023D43** : Démocratie participative – Approbation de la charte

**FINANCES**

**2023D44** : Budget principal – Décision modificative n° 1

**2023D45** : Concours des maisons fleuries 2023 – Fixation des prix

**2023D46** : SIVU de La Roche-Bernard - Avenants n° 4 à la convention de mise à disposition des locaux du Multi Accueil « Les P'tits Moussees » et du Relais Petite Enfance

**URBANISME/AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**2023D47** : Dénomination de voie à Lourmois – Impasse de Lourmois

**RESSOURCES HUMAINES**

**2023D48** : Personnel communal – Fixation des taux de promotion pour l'avancement de grade

**2023D49** : Personnel communal – Suppression d'un poste de chef de service de police et création d'un poste de chef de service de police principal de 2ème classe.

**Publié le 13 juillet 2023**

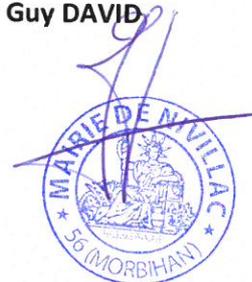
**La secrétaire de séance,**

**Stéphanie BAHOLET**



**Le Maire,**

**Guy DAVID**



COMMUNE DE NIVILLAC  
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois,  
Le trois juillet,  
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,  
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie  
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire  
**Date de convocation du conseil municipal : lundi 26 juin 2023**

**Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 20 - Votants : 25**

**PRESENTS** : Mme ADVENARD Annick – Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BAUCHEREL Virginie – Mme BEREZOVSKAYA Anna – M. BLINO Jérôme – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – Mme DESMOTS Isabelle – Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. MORICET Xavier – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. POISSON Yannick – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme ALIX Sigrid – Mme BRÛLÉ Karine – M. DESBOIS Stéphane – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – M. LORJOUX Laurent – Mme PALVADEAU Stéphanie – M. POTIER Jérémy

**POUVOIRS** : Mme ALIX Sigrid (Pouvoir à Mme BAUCHEREL Virginie) – M. DESBOIS Stéphane (Pouvoir à Mme DESMOTS Isabelle) – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel (Pouvoir à M. BUESSLER-MUELA Patrick) – M. LORJOUX Laurent (Pouvoir à Mme HERVOCHE Josiane) – Mme PALVADEAU Stéphanie (Pouvoir à M. DAVID Gérard)

**Secrétaire de séance** : Mme Stéphanie BAHOLET

**Délibération n°2023D43 : Démocratie participative – Approbation de la charte**

Monsieur Patrick BUESSLER-MUELA, Conseiller délégué aux ressources humaines et à la démocratie participative rappelle à l'assemblée les enjeux de la démocratie participative qui visent à :

- Construire une relation de confiance entre les citoyens et les élus
- Promouvoir une culture de l'écoute et du débat dans des conditions sereines
- Encourager l'engagement concret et le suivi responsable des citoyens à l'action municipale
- Affirmer l'existence de l'intelligence collective pour résoudre ensemble des problèmes de plus en plus complexes
- Faire vivre et respecter les valeurs de la République : Liberté, Egalité, Fraternité et le principe de Laïcité

Il explique par ailleurs au conseil municipal qu'à travers cette démarche, les élus et les citoyens devront s'engager à tendre vers une égalité de position dans l'attitude et à promouvoir une culture du débat et de l'écoute dans des conditions sereines.

**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce cadre, Monsieur Patrick BUESSLER-MUELA présente à l'assemblée le projet de charte qui est l'outil essentiel pour encadrer la démarche et l'impulser dans de bonnes conditions.

Il indique à l'assemblée que cette charte, ci-annexée, rappelle les engagements des élus et des citoyens et le fonctionnement des quatre conseils de quartiers qui seront créés (Rôle et compétences, composition et fonctionnement, missions des membres, engagement des membres et de la municipalité).

Il en fait lecture au conseil municipal.

Au vu de cet exposé et compte tenu de l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission démocratie participative en date du 3 mai 2023, il est proposé à l'assemblée d'adopter cette charte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide d'adopter cette charte
- Autorise Monsieur le Maire à la signer

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

Stéphanie BAHOLET



Le Maire,

Guy DAVID



**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE NIVILLAC  
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois,  
Le trois juillet,  
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,  
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie  
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire  
**Date de convocation du conseil municipal : lundi 26 juin 2023**

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 20 - Votants : 25

**PRESENTS** : Mme ADVENARD Annick – Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BAUCHEREL Virginie – Mme BEREZOVSKAYA Anna – M. BLINO Jérôme – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – Mme DESMOTS Isabelle – Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. MORICET Xavier – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. POISSON Yannick – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme ALIX Sigrid – Mme BRÛLÉ Karine – M. DESBOIS Stéphane – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – M. LORJOUX Laurent – Mme PALVADEAU Stéphanie – M. POTIER Jérémy

**POUVOIRS** : Mme ALIX Sigrid (Pouvoir à Mme BAUCHEREL Virginie) – M. DESBOIS Stéphane (Pouvoir à Mme DESMOTS Isabelle) – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel (Pouvoir à M. BUESSLER-MUELA Patrick) – M. LORJOUX Laurent (Pouvoir à Mme HERVOCHE Josiane) – Mme PALVADEAU Stéphanie (Pouvoir à M. DAVID Gérard)

**Secrétaire de séance** : Mme Stéphanie BAHOLET

**Délibération n°2023D44** : Budget principal – Décision modificative n° 1

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'ajuster le budget principal 2023 en section d'investissement :

Section d'investissement				
Dépenses				
Libellés	Crédits ouverts	DM	Nouveaux crédits	Commentaires
041-2313-Opérations patrimoniales	- €	59 997,02 €	59 997,02 €	Régularisation des appels de fonds pour l'école publique Andrée CHEDID

**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

041-2152 - Opérations patrimoniales	- €	14 454,00 €	14 454,00 €	Intégration de la fin de l'étude pour la numérotation des voies
041-2152 - Opérations patrimoniales	- €	24 858,00 €	24 858,00 €	Intégration de la fin de l'étude pour le schéma directeur vélo

Section d'investissement				
Recettes				
Libellés	Crédits ouverts	DM	Nouveaux crédits	Commentaires
041-238-Opérations patrimoniales	- €	59 997,02 €	59 997,02 €	Régularisation des appels de fonds pour l'école publique Andrée CHEDID
041-2031 - Opérations patrimoniales	- €	14 454,00 €	14 454,00 €	Intégration de la fin de l'étude pour la numérotation des voies
041-2031- Opérations patrimoniales	- €	24 858,00 €	24 858,00 €	Intégration de la fin de l'étude pour le schéma directeur vélo

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, du bureau municipal réuni le 20 juin 2023, il est proposé au conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 1 du budget principal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide d'approuver la décision modificative n°1 du budget principal
- Charge Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes à ce dossier

Pour extrait conforme,

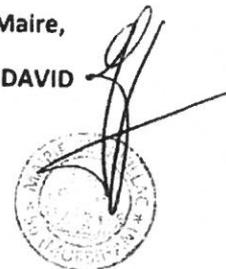
La secrétaire de séance,

Stéphanie BAHOLET



Le Maire,

Guy DAVID



**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE NIVILLAC  
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois,  
Le trois juillet,

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,  
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie  
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire

**Date de convocation du conseil municipal : lundi 26 juin 2023**

**Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 20 - Votants : 25**

**PRESENTS** : Mme ADVENARD Annick – Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BAUCHEREL Virginie – Mme BEREZOVSKAYA Anna – M. BLINO Jérôme – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – Mme DESMOTS Isabelle – Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. MORICET Xavier – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. POISSON Yannick – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme ALIX Sigrid – Mme BRÛLÉ Karine – M. DESBOIS Stéphane – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – M. LORJOUX Laurent – Mme PALVADEAU Stéphanie – M. POTIER Jérémy

**POUVOIRS** : Mme ALIX Sigrid (Pouvoir à Mme BAUCHEREL Virginie) – M. DESBOIS Stéphane (Pouvoir à Mme DESMOTS Isabelle) – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel (Pouvoir à M. BUESSLER-MUELA Patrick) – M. LORJOUX Laurent (Pouvoir à Mme HERVOCHE Josiane) – Mme PALVADEAU Stéphanie (Pouvoir à M. DAVID Gérard)

**Secrétaire de séance** : Mme Stéphanie BAHOLET

**Délibération n°2023D45 : Concours des maisons fleuries 2023 – Fixation des prix**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir fixer les prix à remettre aux candidats du concours des maisons fleuries 2023 sachant que les prix fixés par délibération n°2019D67 en date du 08 juillet 2019 étaient les suivants :

- **1<sup>er</sup> prix : 75 €**
- **2<sup>e</sup> prix : 65 €**
- **3<sup>e</sup> prix : 55 €**
- **Prix suivants : dégressivité de 5 € en 5 € jusqu'à 15 € minimum.**

Au vu de cet exposé et de l'avis favorable à l'unanimité des membres présents du bureau municipal réuni le 20 juin 2023, il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver le maintien en 2023 des prix du « concours des maisons fleuries » tels qu'exposés ci-dessus,**
- **D'inscrire cette dépense au budget communal.**

**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,**

- **Approuve** le maintien en 2023 des prix du « concours des maisons fleuries » tels qu'exposés ci-dessus
- **Inscrit** cette dépense au budget communal.

**Pour extrait conforme,**

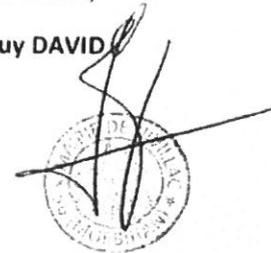
La secrétaire de séance,

**Stéphanie BAHOLET**



Le Maire,

**Guy DAVID**



**Délais et voies de recours :**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

COMMUNE DE NIVILLAC  
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois,  
Le trois juillet,  
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,  
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie  
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire  
**Date de convocation du conseil municipal : lundi 26 juin 2023**

**Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 20 - Votants : 25**

**PRESENTS** : Mme ADVENARD Annick – Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BAUCHEREL Virginie – Mme BEREZOVSKAYA Anna – M. BLINO Jérôme – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – Mme DESMOTS Isabelle – Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. MORICET Xavier – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. POISSON Yannick – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme ALIX Sigrid – Mme BRÛLÉ Karine – M. DESBOIS Stéphane – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – M. LORJOUX Laurent – Mme PALVADEAU Stéphanie – M. POTIER Jérémy

**POUVOIRS** : Mme ALIX Sigrid (Pouvoir à Mme BAUCHEREL Virginie) – M. DESBOIS Stéphane (Pouvoir à Mme DESMOTS Isabelle) – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel (Pouvoir à M. BUESSLER-MUELA Patrick) – M. LORJOUX Laurent (Pouvoir à Mme HERVOCHE Josiane) – Mme PALVADEAU Stéphanie (Pouvoir à M. DAVID Gérard)

**Secrétaire de séance** : Mme Stéphanie BAHOLET

**Délibération n°2023D46** : SIVU de La Roche-Bernard - Avenants n° 4 à la convention de mise à disposition des locaux du Multi Accueil « Les P'tits Mousses » et du Relais Petite Enfance

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SIVU de La Roche Bernard n'a pas pu, pour des questions de délais, intégrer le groupement de commande proposé par Morbihan Energies pour la fourniture d'électricité.

Toutefois, afin que le SIVU puisse bénéficier de meilleurs prix concernant la fourniture d'électricité, la commune de Nivillac a pu rattacher le bâtiment de la Maison de l'Enfance, regroupant le Multi Accueil « Les P'tits Mousses » et le Relais Petite Enfance à son contrat (Groupement de commande coordonné par Morbihan Energies) au 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Dans ce cadre, il convient d'établir de nouveaux avenants aux conventions entre la commune et le SIVU afin de définir les modalités de règlement des charges relatives à la fourniture d'électricité de la Maison de l'Enfance entre la commune de Nivillac et le SIVU de La Roche-Bernard.

La commune de Nivillac s'engage à prendre en charge les factures de l'attributaire du marché pour l'approvisionnement de la Maison de l'Enfance en électricité. Elle demande en contrepartie le

**Délais et voies de recours** :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

remboursement de ces dépenses de façon trimestrielle, avec l'émission d'un titre de recettes adressé au SIVU de La Roche-Bernard. A la demande du SIVU, la commune pourra transmettre les factures.

Monsieur le Maire propose que ces avenants prennent effet au 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

Vu la délibération n°2021D87 en date du 08 novembre 2021 décidant l'établissement d'avenants aux conventions d'occupation par le SIVU de La Roche-Bernard des locaux du Multi Accueil « Les P'tits Mousses » et du Relais Petite Enfance,

Vu l'exposé et l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission bâtiment réunie le 5 juin 2023, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver les deux avenants (Ci-annexés) aux conventions d'occupation des locaux du Multi Accueil « Les P'tits Mousses » et du Relais Petite Enfance par le SIVU de La Roche-Bernard pour la fourniture d'électricité à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023,
- D'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve les deux avenants (Ci-annexés) aux conventions d'occupation des locaux du Multi Accueil « Les P'tits Mousses » et du Relais Petite Enfance par le SIVU de La Roche-Bernard pour la fourniture d'électricité à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023,
- Autorise Monsieur le Maire à les signer.

Pour extrait conforme,

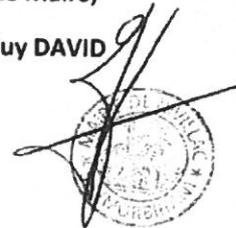
La secrétaire de séance,

Stéphanie BAHOLET



Le Maire,

Guy DAVID



**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE NIVILLAC  
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois,  
Le trois juillet,  
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,  
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie  
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire  
**Date de convocation du conseil municipal : lundi 26 juin 2023**

**Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 20 - Votants : 25**

**PRESENTS** : Mme ADVENARD Annick – Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BAUCHEREL Virginie – Mme BEREZOVSKAYA Anna – M. BLINO Jérôme – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – Mme DESMOTS Isabelle – Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. MORICET Xavier – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. POISSON Yannick – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme ALIX Sigrid – Mme BRÛLÉ Karine – M. DESBOIS Stéphane – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – M. LORJOUX Laurent – Mme PALVADEAU Stéphanie – M. POTIER Jérémy

**POUVOIRS** : Mme ALIX Sigrid (Pouvoir à Mme BAUCHEREL Virginie) – M. DESBOIS Stéphane (Pouvoir à Mme DESMOTS Isabelle) – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel (Pouvoir à M. BUESSLER-MUELA Patrick) – M. LORJOUX Laurent (Pouvoir à Mme HERVOCHE Josiane) – Mme PALVADEAU Stéphanie (Pouvoir à M. DAVID Gérard)

**Secrétaire de séance** : Mme Stéphanie BAHOLET

**Délibération n°2023D47 : Dénomination de voie à Lourmois – Impasse de Lourmois**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes, qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

**Délais et voies de recours :**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il existe actuellement une carence de dénomination sur le secteur de Lourmois.

Dans ce cadre, et vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, du bureau municipal réuni le 20 juin 2023, il propose à l'assemblée que soit dénommée « Impasse de Lourmois », la voie représentée en blanc sur le plan ci-joint.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

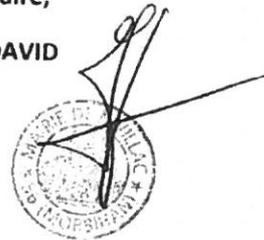
- **Adopte** la dénomination « Impasse de Lourmois » pour la voie représentée en blanc sur le plan ci-joint,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **Charge** Monsieur le Maire de communiquer cette information aux différents services intéressés, notamment les services de secours et de la Poste.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,  
Stéphanie BAHOLET



Le Maire,  
Guy DAVID



**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

## DENOMINATION ET NUMEROTATION DE LOURMOIS

Faisant suite à la numérotation de la commune, des habitants de Lourmois sont venus en Mairie afin de nous informer que « l'espace Lourmois » avait été oublié.

Afin de rectifier ce manquement, il est proposé la chose suivante :

**De définir un nom d'impasse qui doit être validé en CM car actuellement c'est un lieu-dit**

- PROPOSITION : Impasse de Lourmois

**De valider un plan de numérotation sachant que l'adresse du centre de loisirs est « rue des ajoncs »**

PROPOISTION : Numérotation Métrique (= permet d'anticiper sur la numérotation d'éventuelles constructions en cas de développement urbain sur ce secteur)



COMMUNE DE NIVILLAC  
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois,  
Le trois juillet,  
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,  
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie  
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire  
**Date de convocation du conseil municipal : lundi 26 juin 2023**

**Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 20 - Votants : 25**

**PRESENTS** : Mme ADVENARD Annick – Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BAUCHEREL Virginie – Mme BEREZOVSKAYA Anna – M. BLINO Jérôme – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – Mme DESMOTS Isabelle – Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. MORICET Xavier – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. POISSON Yannick – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme ALIX Sigrid – Mme BRÛLÉ Karine – M. DESBOIS Stéphane – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – M. LORJOUX Laurent – Mme PALVADEAU Stéphanie – M. POTIER Jérémy

**POUVOIRS** : Mme ALIX Sigrid (Pouvoir à Mme BAUCHEREL Virginie) – M. DESBOIS Stéphane (Pouvoir à Mme DESMOTS Isabelle) – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel (Pouvoir à M. BUESSLER-MUELA Patrick) – M. LORJOUX Laurent (Pouvoir à Mme HERVOCHE Josiane) – Mme PALVADEAU Stéphanie (Pouvoir à M. DAVID Gérard)

**Secrétaire de séance** : Mme Stéphanie BAHOLET

**Délibération n°2023D48** : Personnel communal – Fixation des taux de promotion pour l'avancement de grade

Il est précisé qu'en application de l'article 49 – 2<sup>ème</sup> alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du comité technique, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Il est indiqué que les taux de promotion se substituent aux quotas et doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune comme suit :

**Délais et voies de recours :**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

GRADE D'AVANCEMENT	Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade <i>(à la date de saisine du comité technique)</i>	Critères de détermination du taux de promotion	Taux de promotion proposé <i>(en %)</i>	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur <i>(à la date de saisine du comité technique)</i>
Chef de service de police principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	Valeur professionnelle et fonctions exercées	100	1

Il est par ailleurs proposé à l'assemblée délibérante de modifier en conséquence le tableau des emplois permanents de la collectivité pour le mettre en conformité avec les taux de promotion proposés.

Au vu des éléments exposés ci-dessus et de l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission des ressources humaines réunie le 4 mai 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'adopter les taux de promotion des fonctionnaires pour l'avancement de grade dans les conditions définies ci-dessus,
- De modifier le tableau des emplois permanents de la collectivité afin d'intégrer les propositions d'avancement de grade.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Adopte les taux de promotion des fonctionnaires pour l'avancement de grade dans les conditions définies ci-dessus,
- Approuve la modification du tableau des emplois permanents de la collectivité afin d'intégrer les propositions d'avancement de grade.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

Stéphanie BAHOLET



Le Maire,

Guy DAVID



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE NIVILLAC  
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois,  
Le trois juillet,  
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,  
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie  
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire  
**Date de convocation du conseil municipal : lundi 26 juin 2023**

**Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 20 - Votants : 25**

**PRESENTS** : Mme ADVENARD Annick – Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BAUCHEREL Virginie – Mme BEREZOVSKAYA Anna – M. BLINO Jérôme – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – Mme DESMOTS Isabelle – Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. MORICET Xavier – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. POISSON Yannick – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme ALIX Sigrid – Mme BRÛLÉ Karine – M. DESBOIS Stéphane – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – M. LORJOUX Laurent – Mme PALVADEAU Stéphanie – M. POTIER Jérémy

**POUVOIRS** : Mme ALIX Sigrid (Pouvoir à Mme BAUCHEREL Virginie) – M. DESBOIS Stéphane (Pouvoir à Mme DESMOTS Isabelle) – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel (Pouvoir à M. BUESSLER-MUELA Patrick) – M. LORJOUX Laurent (Pouvoir à Mme HERVOCHE Josiane) – Mme PALVADEAU Stéphanie (Pouvoir à M. DAVID Gérard)

**Secrétaire de séance** : Mme Stéphanie BAHOLET

**Délibération n°2023D49** : Personnel communal – Suppression d'un poste de chef de service de police et création d'un poste de chef de service de police principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984, est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Compte tenu de l'avancement de grade d'un agent du service de la Police Pluricommunale, il convient de supprimer et de créer les emplois correspondants.

**Au vu de ces éléments et de l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission des ressources humaines réunie le 4 mai 2023, il est proposé au conseil municipal :**

**- La suppression d'un poste de chef de service de police à temps complet au service de la police Pluricommunale à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023,**

**Délais et voies de recours :**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

- La création d'un poste de chef de service de police principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au service de la Police Pluricommunale à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023,
- De modifier le tableau des emplois et des effectifs,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :**

- Approuve la suppression d'un poste de chef de service de police à temps complet au service de la Police Pluricommunale à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023,
- Approuve la création d'un poste de chef de service de police principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au service de la Police Pluricommunale à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023,
- Charge Monsieur le Maire de modifier le tableau des emplois et des effectifs,
- Inscrit au budget les crédits correspondants.

Pour extrait conforme,

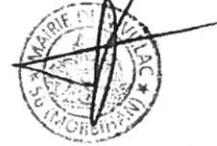
La secrétaire de séance,

Stéphanie BAHOLET



Le Maire,

Guy DAVID



**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS - 01/09/2023

Pôle	Services	Champs de compétences	Fonction	filière	GRADE	poste pourvu	Quotité ETP	Date d'effet		
ADMINISTRATION GENERALE	DIRECTION GENERALE	Affaires générales	Directrice Générale des Services	ADM	Attaché	1	TC	05/07/2021		
		Finances	Comptable	ADM	Adjoint adm pal de 1ère classe	1	TC	01/11/2021		
RESSOURCES	SERVICE A LA POPULATION	Ressources humaines	Gestionnaire des ressources humaines	ADM	Recrutement en cours	1	TC	05/07/2021		
		Affaires générales et services à la population	Responsable du pôle	ADM	Rédacteur	1	TC	05/07/2021		
		Accueil etat civil cimetiere	Agent d'accueil	ADM	Adjoint adm pal 2ème classe	1	TC	14/06/2022		
		Accueil etat civil cimetiere	Agent d'accueil	ADM	Adjoint administratif	1	TC	05/07/2021		
		Urbanisme	Assistante administrative	ADM	Adjoint adm pal 1ere classe	1	TC	05/07/2021		
		Recette postale - communication	Assistante administrative	ADM	Adjoint adm pal de 1ère classe	1	TC	01/09/2022		
		CADRE DE VIE	POLE TECHNIQUE	SERVICES TECHNIQUES	Directeur des Services Techniques	TECH	Recrutement en cours	1	TC	05/07/2021
					Agent polyvalent des services techniques	TECH	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	TC	05/07/2021
					Agent polyvalent des services techniques	TECH	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	TC	05/07/2021
					Agent polyvalent des services techniques	TECH	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	TC	05/07/2021
Agent polyvalent des services techniques	TECH				Adjoint technique principal de 1ère classe	1	TC	05/07/2021		
Agent polyvalent des services techniques	TECH				Adjoint technique principal de 1ère classe	1	TC	20/02/2023		
Agent polyvalent des services techniques	TECH				Adjoint technique principal de 1ère classe	1	TC	05/07/2021		
ENTRETIEN DES BATIMENTS ET RESTAURATION SCOLAIRE		ESPACES VERTS	Responsable du service espaces verts	TECH	Technicien principal de 1ère classe	1	TC	05/07/2021		
			Agent d'entretien des espaces verts	TECH	Agent de maîtrise	1	TC	01/01/2022		
			Agent d'entretien des espaces verts	TECH	Adjoint tech principal de 2ème cl	1	TC	01/01/2021		
			Responsable du service restauration et entretien des bâtiments	TECH	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	TC	01/09/2022		
			Agent de restauration et d'entretien des bâtiments	TECH	Adjoint technique	1	TNC	05/07/2021		
			Agent de restauration et d'entretien des bâtiments	TECH	Adj technique pal 2ème cl	1	TNC	05/07/2021		
			Agent de restauration et d'entretien des bâtiments	TECH	Adjoint techn pal 2ème cl	1	TNC	05/07/2021		
			Agent de restauration et d'entretien des bâtiments	TECH	Adjoint technique	1	TNC	05/07/2021		
			Agent de restauration et d'entretien des bâtiments	TECH	Adjoint technique	1	TNC	05/07/2021		
			Agent de restauration et d'entretien des bâtiments	TECH	Adjoint technique	1	TNC	01/09/2021		
			Agent de restauration et d'entretien des bâtiments	TECH	Adjoint technique	1	TNC	01/01/2023		

ANIMATION EDUCATION	ENFANCE JEUNESSE	ALSH	Directrice du Pôle	ANIM	Attaché	1	TC	1	TC
			Directeur / Directeur adjoint de l'ALSH	ANIM	Animatrice	1	TC	1	TC
			Directeur / Directeur adjoint de l'ALSH	ANIM	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	TC	1	TC
			Directrice adjointe de l'accueil péri-scolaire	ANIM	Adjoint d'animation	1	TC	1	TC
			Animatrice	ANIM	Adjoint d'animation	1	TNC	0,68	05/07/2021
			Animatrice	ANIM	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	TNC	0,68	05/07/2021
			Assistante mater	SOCIAL	asem principale de 1ere cl	1	TNC	0,88	05/07/2021
			Assistante mater	SOCIAL	asem principale de 1ere cl	1	TNC	0,88	05/07/2021
			Assistante mater	SOCIAL	adjointe animation principale de 1ere classe	1	TNC	0,88	05/07/2021
			Adjointe d'animation	ANIM	adjointe animation	1	TC	1	05/07/2021
			Adjointe d'animation	ANIM	adjointe animation	1	TNC	0,77	01/09/2021
			Adjointe d'animation	ANIM	adjointe animation	1	TNC	0,46	05/07/2021
			Directrice du Forum	ADM	redacteur principal 1ere classe	1	TC	1	05/07/2021
			Secrétaire	ADM	adj adm	1	TC	1	05/07/2021
			Regisseur studio	TECH	adjoint technique	1	TC	1	05/07/2021
			Directrice de la médiathèque	CULT	Bibliothécaire	1	TC	1	01/01/2022
			animateur multimédia	CULT	Adjoint du patrimoine pal de 2ème cl	1	TC	1	05/07/2021
			policier municipal	POLICE	Chef de service de police principal de 2ème classe	1	TC	1	01/09/2023
CULTURE	PÔLE CULTURE	MEDIATHEQUE							
POLICE MUNICIPALE	POLICE								
<b>TOTAL</b>						<b>41</b>			<b>38,05</b>

**CONTRACTUELS**

Pôle	Services	Champs de compétences	Fonction	Statut	GRADE	poste pourvu	Quotité ETP	Date d'effet
CADRE DE VIE	PÔLE TECHNIQUE	espaces verts	Agent d'entretien des espaces verts	TECH	apprenti	1	TC	1
			Agent d'accueil	CULT	adjoint du patrimoine	1	TNC	0,42
CULTURE	PÔLE CULTURE	Mediathèque	Agent de restauration et d'entretien des bâtiments	TECH	adjoint technique	1	TNC	0,51
			Agent de restauration et d'entretien des bâtiments	TECH	adjoint technique	1	TNC	0,8
			Agent de restauration et d'entretien des bâtiments	TECH	adjoint technique	1	TNC	0,85
ANIMATION - EDUCATION	PÔLE ENFANCE - JEUNESSE	Animation	Animatrice	ANIM	adjoint animation	1	TNC	0,08
<b>TOTAL</b>						<b>6</b>		<b>3,66</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>						<b>47</b>		<b>41,71</b>